

En 2015-2016, les types 8 et 1 accueillent respectivement 40 % et 25 % des élèves de l'enseignement primaire spécialisé. Dans le secondaire spécialisé, 51 % des élèves fréquentent le type 1 (forme 3). C'est principalement par l'intégration permanente totale que les élèves du spécialisé rejoignent l'enseignement ordinaire.

Effectifs par niveau, forme et type¹ dans l'enseignement spécialisé en 2015-2016 (fig.7.1), et répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type en 2015-2016 (fig. 7.2)

Dans l'enseignement spécialisé, peu d'élèves sont inscrits au niveau maternel. La moitié d'entre eux sont scolarisés dans les types 2 (33 %) et 5 (22 %).

Parmi les 17 581 élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé, 40 % fréquentent le type 8 et 25 % le type 1. Ils sont 2 457 élèves (14%) à fréquenter le type 2 et 1 985 élèves (11%) le type 3. Ces quatre types d'enseignement représentent près de neuf dixièmes des effectifs du primaire spécialisé. En secondaire, les effectifs du type 1 sont le double de ceux du primaire.

L'enseignement secondaire spécialisé se répartit en sept types d'enseignement, le type 8 n'étant pas organisé à ce niveau. Le type 1 (organisé uniquement sous la forme 3) accueille 9 107 élèves, soit 51 % des élèves fréquentant l'enseignement secondaire spécialisé. Outre les élèves déjà présents en primaire, le type 1 accueille au niveau secondaire un nombre important d'élèves issus d'autres types (notamment le type 8) mais aussi de l'enseignement ordinaire. Le type 2 compte 3 704 élèves (21 %) qui se répartissent entre les formes 1 et 2. Dans le type 3, on trouve 3 207 élèves, soit 18 % des élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, dont 2 325 sont inscrits dans la forme 3. Ce type connaît également une croissance notable entre le primaire et le secondaire. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, la forme 3 accueille deux tiers des élèves. La forme 4, seule forme qui délivre des certificats et diplômes équivalant à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire, scolarise 6 % de la population de l'enseignement secondaire spécialisé.

Répartition des élèves intégrés par niveau et catégorie d'intégration en 2015-2016 (fig. 7.3)

L'intégration, définie dans le décret² du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, permet à des élèves à besoins spécifiques de suivre des cours dans des classes de l'enseignement ordinaire tout en étant accompagnés par du personnel de l'enseignement spécialisé. L'intégration est accessible aux élèves inscrits dans un des huit types de l'enseignement spécialisé et peut être réalisée par tous les établissements scolaires. Le projet d'intégration implique les centres psychomédicosociaux et les directions des établissements des enseignements ordinaire et spécialisé concernés, ainsi que les parents et l'élève. Deux dimensions définissent l'intégration. La première est la durée du projet : l'intégration est soit temporaire (un ou plusieurs moments dans l'année scolaire), soit permanente (l'année scolaire entière). La deuxième dimension concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire :

l'intégration est soit partielle (une partie des cours sont suivis) soit totale (tous les cours sont suivis). L'intégration se définit en combinant ces deux dimensions, il existe donc quatre manières d'intégrer : de manière permanente partielle, permanente totale, temporaire partielle ou temporaire totale³.

Tous niveaux confondus, c'est l'intégration permanente totale qui est la plus fréquente. En effet, elle concerne plus de la moitié des 1 778 élèves intégrés au fondamental (61,1 %) et une grande majorité des 1 337 élèves intégrés au secondaire (88,4 %). L'intégration temporaire totale est la deuxième catégorie la plus fréquente. Aussi, en ce qui concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire, on constate que les intégrations totales sont nettement plus pratiquées que les intégrations partielles.

Part d'élèves en intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement tous niveaux confondus, en 2012-2013 et en 2015-2016 (fig. 7.4)

Les enseignements de type 6 et 7 sont ceux dont la part d'élèves en intégration⁴ est proportionnellement la plus élevée. Les enseignements spécialisés de type 1 et 3 rassemblent une part plus faible d'élèves en intégration. Des analyses complémentaires ont montré que c'est dans le type 8 que le plus grand nombre d'élèves bénéficient du dispositif d'intégration, à savoir 702 en 2012-2013 et 1 256 élèves en 2015-2016. Ceux-ci représentent respectivement 9,9 % et 16,3 % de l'ensemble des élèves qui fréquentent le type 8.

On constate une augmentation de la part de l'intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement entre les deux années de référence. Les différences entre les types restent constantes d'une année à l'autre.

GLOSSAIRE

• Types d'enseignement spécialisé :

- Type 1 : Retard mental léger
- Type 2 : Retard mental modéré ou sévère
- Type 3 : Troubles du comportement et/ou de la personnalité
- Type 4 : Déficience physique
- Type 5 : Maladies ou convalescence
- Type 6 : Déficiences visuelles
- Type 7 : Déficiences auditives
- Type 8 : Troubles des apprentissages

• Formes de l'enseignement secondaire spécialisé :

- Forme 1 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale
- Forme 2 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle
- Forme 3 : Enseignement secondaire professionnel spécialisé
- Forme 4 : Enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel de transition ou de qualification

1 Le type 8 n'est organisé qu'au niveau primaire. Dans le secondaire, seule la forme 3 est organisée pour le type 1 et seules les formes 1 et 2 le sont pour le type 2.

2 Décret du 03 mars 2004, modifié par le décret du 5 février 2009 contenant des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

3 Administrativement, l'intégration permanente totale se distingue des autres types d'intégration à deux niveaux. Tout d'abord, l'élève en intégration permanente totale est inscrit dans l'école d'enseignement ordinaire, alors que celui inscrit dans les autres types d'intégration relève de l'enseignement spécialisé. Ensuite, pour être en intégration permanente totale, l'élève doit être inscrit dans l'enseignement spécialisé au 15 janvier de l'année scolaire précédant son intégration.

4 Les élèves régulièrement inscrits et les élèves en intégration permanente totale sont pris en compte pour calculer la part des élèves en intégration.

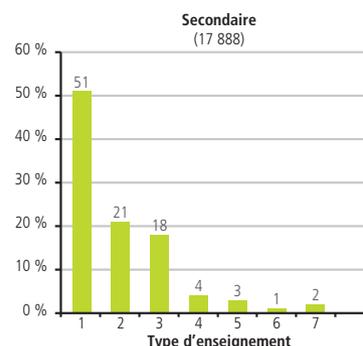
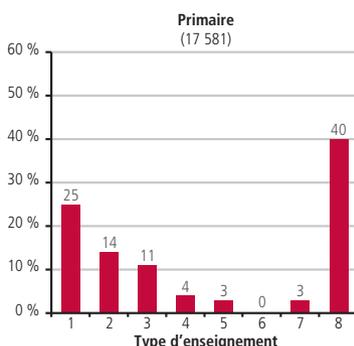
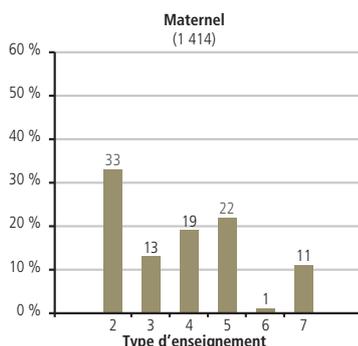
7.1 Effectifs par niveau, forme et type dans l'enseignement spécialisé en 2015-2016

Niveau	Type								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Maternel		467	186	272	310	20	159		1 414
Primaire	4 381	2 457	1 985	659	529	86	535	6 949	17 581
Secondaire	9 107	3 704	3 207	780	521	123	446		17 888
TOTAL	13 488	6 628	5 378	1 711	1 360	229	1 140	6 949	36 883

Effectifs par forme et type dans l'enseignement secondaire spécialisé									
Forme	Type								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	/	
1		1 103	164	275		6	24		1 572
2		2 601	490	242		39	40		3 412
3	9 107		2 325	125		45	224		11 826
4			228	138	521	33	158		1 078
TOTAL	9 107	3 704	3 207	780	521	123	446		17 888

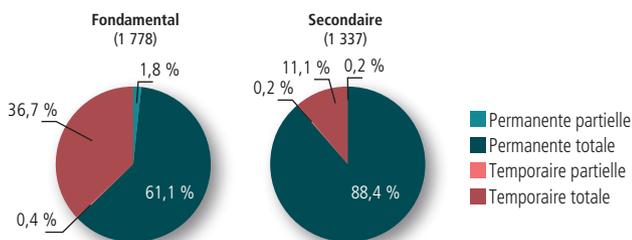
En 2015-2016, parmi les 17 888 élèves inscrits dans l'enseignement secondaire spécialisé, 11 826 élèves sont inscrits dans la forme 3 de l'enseignement de type 1 qui s'adresse aux élèves présentant un retard mental léger.

7.2 Répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type en 2015-2016



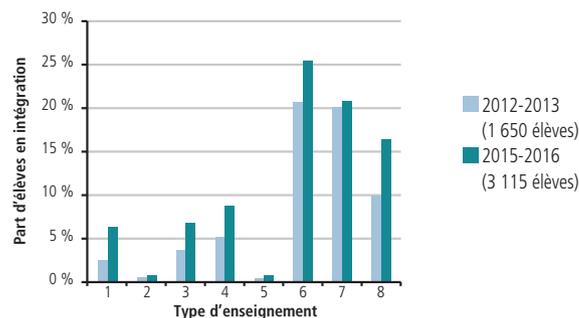
En 2015-2016, parmi les élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé 40 % le sont dans le type 8, qui s'adresse aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, ils sont 51 % à être inscrits dans le type 1.

7.3 Répartition des élèves intégrés par niveau et catégorie d'intégration en 2015-2016



En 2015-2016, 61,1 % des élèves de l'enseignement fondamental bénéficiant du dispositif d'intégration sont en intégration permanente totale. Dans l'enseignement secondaire, l'intégration permanente totale concerne 88,4 % des élèves en intégration.

7.4 Part d'élèves en intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement tous niveaux confondus, en 2012-2013 et en 2015-2016



En 2015-2016, parmi les élèves relevant de l'enseignement de type 8, 16,3 % sont en intégration (cela correspond à 1 256 élèves).